



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



# Plan de protection de l'atmosphère de Dijon

## Avis reçus

préalablement à la tenue  
de l'enquête publique



Juin 2013

Avis sollicités.....	3
Analyse des remarques.....	5
Prise en compte des avis recueillis.....	8
Copie des avis reçus.....	9

Le présent dossier récapitule l'ensemble des avis reçus préalablement à la tenue de l'enquête publique, et qui correspondent aux consultations obligatoires prévues par l'article R222-21 du Code de l'Environnement.

Il présente ensuite l'analyse qui peut être faite des observations formulées et indique la prise en compte des avis recueillis.

## Avis sollicités

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis (sous trois mois) des communes concernées, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), du Conseil Général et du Conseil Régional a été sollicité par courrier du 21 février 2013. L'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) avait été préalablement recueilli lors de sa séance du 30 janvier 2013.

*(Précision relative à la consultation des EPCI : les textes réglementaires ne précisant pas s'il s'agit exclusivement des établissements à fiscalité propre ou non, tous les EPCI présents sur le territoire des communes concernées par le plan de protection de l'atmosphère ont été consultés)*

Le tableau ci-joint dresse la liste des consultations effectuées, et la date des avis fournis.

A l'exception de deux d'entre eux, ces avis sont tous favorables, éventuellement assortis de réserves (cas de NEUILLY-LES-DIJON) ou d'observations (cas d'OUGES).

Les avis défavorables sont ceux :

-du Conseil Général qui, s'il partage les objectifs généraux dont il remarque la convergence avec le PCET (Plan Énergie Climat Territorial) qu'il élabore, soulève des objections à la réduction de vitesse telle que proposée sur la RD 700 dont il assure la gestion.

-de la commune de SENNECEY-LES-DIJON qui regrette l'insuffisance de données relatives à la pollution liée au trafic aérien et renouvelle les observations qu'elle avait émises concernant le plan de déplacements urbains (PDU)

Organisme ou collectivités consultés	Date de l'avis rendu
Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	30/01/13
Chenôve	Délibération du 13/05/13
Chevigny-Saint-Sauveur	Délibération du 21/05/13
Daix	Délibération du 19/03/13
Dijon	Délibération du 18/03/13
Fontaine-lès-Dijon	Délibération du 26/03/13
Longvic	Délibération du 29/04/13

Marsannay-la-Côte	-
Neuilly-lès-Dijon	Délibération du 29/03/13
Ouges	Délibération du 02/05/13
Perrigny-lès-Dijon	<i>Avis tacite (mail du 21/05/13)</i>
Plombières-lès-Dijon	Courrier du 23/05/13
Quetigny	Délibération du 21/05/13
Saint-Apollinaire	Courrier du 13/05/13
Sennecey-lès-Dijon	Délibération du 17/05/13
Talant	Courrier du 13/05/13
Grand Dijon	Délibération du 21/03/13
Syndicat intercommunal d'énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)	Délibération du 10/04/13
Syndicat intercommunal d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-les-Dijon	-
Syndicat de l'Ouche supérieure	-
Syndicat d'aménagement, d'entretien et de curage de l'Ouche moyenne	Délibération du 14/03/13
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison	-
Syndicat de sauvegarde et de mise en valeur plateau du sud dijonnais	-
Conseil général de Côte d'Or	Courrier du 17/05/13
Conseil Régional de Bourgogne	-

Code couleur :      *Défavorable*        
                               *Réserves*                      
                               *Observations*                

*Nota* : L'article R 222-21 du Code de l'environnement prévoit que les avis sollicités sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

L'intégralité des avis émis se trouve reproduite ci-après en fin de document.

## Analyse des remarques

Les remarques reçues concernent :

### **Les données prises en compte :**

Les données de population prises en considération sont antérieures au dernier recensement de 2008.

*Le fait que les données utilisées ne soient pas les dernières valeurs connues ne modifie pas l'analyse effectuée. Elles ont une valeur essentiellement descriptive.*

L'absence de la prise en compte de la plate-forme logistique de Fauverney.

*Cette plateforme, située sur une commune à l'extérieur de l'aire du PPA, n'a effectivement pas été citée comme projet étant de nature à avoir une incidence sur la qualité de l'air, notamment pour les riverains des axes routiers la desservant (RD 905 et RD 905 bis). Ce projet ne remet pas en cause l'intérêt d'instaurer un PPA sur l'agglomération. L'impact de cette infrastructure sera mesuré à travers les évolutions de trafics, dans le cadre du suivi général des circulations sur l'agglomération.*

L'absence de données relatives aux vols militaires (et plus généralement l'absence de données chiffrées relatives à l'activité aéroportuaire) qui contribuent de façon certaine à l'émission de rejets atmosphériques.

*La contribution du trafic aérien, militaire et civil, a fait l'objet d'une analyse (pages 65 à 69) permettant d'estimer les rejets de ce secteur, avec toutes les précautions d'usage concernant notamment l'évaluation des quantités imputables à l'activité militaire.*

*Il est donc inexact de considérer qu'il n'y a pas eu prise en compte de la plateforme aéroportuaire. Les données utilisées sont celles disponibles.*

Les stations de mesures en place au sein de l'agglomération dijonnaise sont en nombre insuffisant, et ne reflètent pas la situation de l'agglomération en général, notamment des communes périphériques.

*La détermination du réseau de mesures, coordonnée au niveau national, répond à des exigences européennes en nombre et typologie. Il est suffisant au regard d'une agglomération comme Dijon. La modélisation constitue un nouvel outil de plus en plus utilisé en complément des stations de mesures. Des moyens de mesures mobiles viennent en outre compléter le dispositif.*

### **Les dispositions préconisées :**

La crainte que l'abaissement de vitesse sur l'A39 entraîne un afflux de véhicules sur la RD 905 bis en traversée de Neuilly-les-Dijon, déjà très important aux heures de pointe. Un tel abaissement ne peut être accepté sans mise en place concomitante d'une interdiction de circuler aux poids-lourds sur la RD 905 bis.

*La RD 905 bis traversant le village de Neuilly-les-Dijon constitue un itinéraire alternatif à l'A39 pour pénétrer ou sortir de Dijon. Dès lors, des reports de trafic sur cet axe pourront éventuellement survenir lors de la mise en place*

*de l'abaissement de vitesse sur l'A39 de 130 km/h à 110 km/h proposée au PPA. Toutefois, ce report ne devrait pas concerner les poids-lourds, car la réduction prévue correspond à une tranche de vitesse à laquelle ils ne circulent pas. En revanche, une mesure d'interdiction de la traversée de Neuilly-les-Dijon par les poids-lourds peut constituer une mesure assurant une meilleure fluidité dans la traversée de la commune (a priori favorable pour de moindres émissions polluantes) et peut être décidée à tout moment par le gestionnaire de la voirie concernée. L'incidence d'une telle décision doit cependant être appréciée au regard des trafics rencontrés, de leur origine et de leur destination.*

La mise en place de plan de mobilité des entreprises devrait concerner la Base aérienne 102.

*Cette préconisation s'inscrit dans la déclinaison concrète d'une action figurant déjà dans le PPA proposé.(action 11). Elle ne remet pas en cause le projet de PPA proposé. A noter que l'autorité militaire a demandé que la desserte en transports en commun soit étendue jusqu'à la BA 102 pour rendre ce mode de transport attractif.*

Le développement du trafic TER sur l'est dijonnais est à renforcer, en association notamment avec la Région Franche-Comté qu'il conviendra d'associer.

*Cette préconisation concerne la déclinaison d'une action figurant déjà dans le PPA proposé, touchant la mise en œuvre du PDU (action 5). Elle ne remet pas en cause le projet de PPA proposé.*

La commune de Neuilly-les-Dijon suggère la création d'un parking relais communautaire à proximité de sa gare de voyageurs.

*Cette préconisation concerne la déclinaison d'une action figurant déjà dans le PPA proposé, touchant la mise en œuvre du PDU (action 5). Elle ne remet pas en cause le projet de PPA proposé.*

L'utilisation du vélo ne sera encouragée que si des pistes (ou bandes) cyclables sont créées ... et entretenues avec régularité et attention.

Les déplacements doux, notamment cyclables, ne pourront se développer que si des aménagements cyclables sécurisés permettant d'assurer un maillage satisfaisant au niveau de l'agglomération sont mis en œuvre.

*Ces deux remarques apparaissent tout à fait fondées et confirment la nécessité d'offrir des conditions attractives permettant aux usagers de changer de mode de déplacement. Le PDU, dont le PPA rappelle les objectifs et les actions envisagées, prévoit d'ores et déjà un renforcement de la politique en faveur des vélos. Il appartiendra aux élus, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser les investissements nécessaires de manière à concrétiser l'objectif d'une part modale du vélo de 10 % à terme du PDU.*

*Ces remarques ne remettent pas en cause le projet de PPA proposé (déclinaison d'une action figurant déjà dans le PPA proposé, concernant la mise en œuvre du PDU [action 5])*

Le conseil communal de Neuilly-les-Dijon demande l'autorisation d'utiliser la voie actuellement exclusivement réservée à l'Armée, afin de favoriser les déplacements doux

entre Neuilly-les-Dijon, Longvic, Ouges et Bretenières

*Au regard des objectifs du PPA, une telle demande (en lien avec les 2 remarques précédentes) apparaît légitime. Il n'appartient toutefois pas au PPA de prescrire la levée (même sous conditions, à supposer que cela puisse être possible) d'une interdiction instaurée pour raison de sécurité (notamment protection contre les perturbations que le passage de véhicules engendrerait sur les systèmes de navigation et de guidage à l'atterrissage, tant civils que militaires).*

L'offre de transport en commun s'est dégradée pour les habitants de Sennecey-lès-Dijon avec la nouvelle organisation du réseau.

*Cette remarque est sans incidence sur les dispositions préconisées dans le cadre du PPA. Il appartient au gestionnaire du réseau d'examiner les adaptations éventuelles pour rendre attractif l'offre de transport collectif, de façon à contribuer à la baisse du trafic escomptée dans l'agglomération, telle que définie dans le PDU.*

La mise en place des deux lignes de tramway génère des reports de trafics au niveau de la commune de Sennecey-les-Dijon, notamment sur la RD 122 A.

*Cette remarque conforte la nécessité de connaître le nouveau fonctionnement de l'agglomération post « tram+LINO », et de mieux estimer les trafics. C'est d'ailleurs la première disposition prévue au PPA. Au vu du constat ainsi dressé, il sera alors opportun d'examiner les mesures concrètes éventuellement possibles, et leurs incidences.*

La réduction de vitesse à 90 km/h sur toute la longueur de la RD 700 n'apparaît pas pertinente, d'une part parce que cette mesure aura peu d'impact sur l'agglomération dijonnaise du fait des vents dominants « Nord » et « Sud-Ouest », d'autre part au regard des caractéristiques « voie rapide » de cette infrastructure rendant la mesure difficilement compréhensible (donc respectée) par les automobilistes. En outre, cette infrastructure ne présente aucun problème de fluidité. Cette mesure inutilement contraignante pourrait être mise en œuvre à l'occasion de pics de pollution.

*La mesure, qui vise à porter la totalité de la liaison à 90 km/h (intégrant en cela la portion d'itinéraire déjà à 90 km/h à l'arrivée sur la rocade) a une incidence sur les émissions générées par le trafic routier. Or, ainsi que cela est illustré page 78 du plan, le niveau de pollution observé en un point est la résultante d'une part régionale (sont aussi inclus dans cette part régionale les pollutions d'origine nationale, voire internationale), d'une participation péri-urbaine et d'une part plus locale comportant le fond urbain et les émissions les plus proches liées directement à la source de pollution voisine.*

*Dans ce contexte, toute action qui contribue à abaisser la part même régionale, va dans le sens d'une amélioration des conditions sanitaires des habitants de l'agglomération dijonnaise, même s'il n'existe pas d'habitations immédiatement au voisinage de cette infrastructure.*

*L'opportunité de maintenir cette disposition de façon pérenne, ou uniquement à l'occasion de pics de pollution comme le propose le Conseil Général, pourra toutefois être examinée à l'issue de l'enquête publique, au vu des avis recueillis à cette occasion et du rapport du commissaire-enquêteur.*

Des dispositions sur l'A38 (entre Velars-sur-Ouche et Plombières-lès-Dijon) ou la RD 905 (entre Genlis et Crimolois) ne devraient-elles pas être prises?

*Toutes les dispositions de nature à fluidifier le trafic et éviter des bouchons sont de nature à réduire les émissions polluantes. Des mesures autres que de réduction de vitesse peuvent y contribuer (voir remarque précédente sur l'interdiction aux poids-lourds sur la RD 905bis dans la traversée de Neuilly-les-Dijon) et peuvent être mises en œuvre. Une réduction de vitesse sur des axes déjà à 90 km/h ne semble pas opportune (comme le montrent les courbes page 38 des annexes, les gains se trouvent encore plus réduits).*

*En revanche, la question d'appliquer également une réduction de vitesse de 20 km/h sur l'A38 mérite effectivement d'être examinée, et sera tranchée à l'issue de l'enquête publique.*

Le plan devrait prévoir une meilleure desserte en transports en commun (bus et trains) afin de diminuer les déplacements individuels en voiture.

*C'est la mise en œuvre concrète du PDU, élaboré par les élus de l'agglomération dijonnaise, qui répondra à cette remarque.*

Des dispositions fiscales encore plus conséquentes devraient favoriser l'acquisition de véhicules électriques, et les démarches citoyennes favorables à l'environnement et à la protection de l'atmosphère.

*Ce type de mesures relève de décisions prises au niveau national. Les instances locales ne peuvent agir, sauf à envisager le cas échéant des aides allouées par les collectivités. A noter que le PDU ne prévoit pas explicitement de mesures en faveur des véhicules électriques, si ce n'est à travers la disposition n°23 visant à favoriser le développement de solutions de déplacement innovantes, où le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques est évoquée. Les élus gardent toute latitude pour accroître, s'ils le souhaitent, les dispositions favorisant ces démarches.*

## Prise en compte des avis recueillis

Le projet de plan soumis à enquête publique n'a pas été modifié suite aux observations formulées lors de cette consultation préalable.

Les remarques portent essentiellement sur des dispositions accompagnant ou complétant les mesures opérationnelles, et ne remettent pas en cause le plan proposé. Elles auront en revanche toute leur importance lors de la mise en application du plan.

Il n'y a guère que les dispositions relatives aux limitations de vitesse sur certains axes, notamment sur la RD 700, dont la pertinence et la cohérence ont été soulevées par le président du Conseil Général, qui sont éventuellement susceptibles d'évoluer. L'opportunité de maintenir cette mesure, voire de l'étendre à d'autres axes (A38), ou au contraire de la réduire aux seules mesures d'urgence en cas de pics de pollution, sera examinée à l'issue de l'enquête publique, au vu notamment des avis recueillis à cette occasion et du rapport du commissaire-enquêteur.

## Copie des avis reçus

Les avis reçus et reproduits ci-après sont classés dans l'ordre suivant :

	Page
Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	10
Chenôve.....	12
Chevigny-Saint-Sauveur.....	14
Daix.....	15
Dijon.....	16
Fontaine-lès-Dijon.....	19
Longvic.....	21
Neuilly-les-Dijon.....	23
Ouges.....	26
Perrigny-les-Dijon.....	27
Plombières-les-Dijon.....	28
Quetigny.....	29
Saint-Apollinaire.....	30
Sennecey-les-Dijon.....	31
Talant.....	34
Grand Dijon.....	35
Conseil Général.....	38
SICECO.....	41
SI d'aménagement, d'entretien et de curage de l'Ouche moyenne.....	44

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

SEANCE du 30 janvier 2013

- 10 - Présentation du Plan de protection de l'Atmosphère de Dijon.

rapporteur : M. CHARPENTIER – DREAL

**I Le contenu du Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon contient 3 grandes parties.** (PPA)

- Description de l'aire du PPA/origine de la pollution ;
- Actions déjà engagées ayant une incidence sur la qualité de l'air;
- Actions proposées (évoqueries des mesures d'urgence, suivi ...) et études

L'aire retenue pour le PPA est l'agglomération dijonnaise au sens de l'INSEE.

**II Au delà des stations de mesure, il s'agit de mettre en place un processus de connaissance progressif :**

- 1 Identification des sources de pollution (ponctuelles, linéaires, surfaciques) par secteur d'activité : rôle des différents secteurs, part dans chacune des communes concernées

- 2 Géolocalisation : carte des émissions

- 3 Modélisation; carte de l'exposition des populations

**III Evolution de la qualité de l'air sans le Plan de Protection de l'Atmosphère**

Sont pris en compte dans ce cadre

- le TRAM et la LINO ( augmentation des oxydes d'azote et des particules en suspension )
- la carrière SAFAC (Diminution des particules en suspension )
- les Ecoquartiers
- le réseau de chaleur (augmentation des émissions)

Au vu de l'ensemble de ces données, il résulte que le Plan de Protection de l'Atmosphère est nécessaire.

**IV Mesures proposées**

Elles se déclinent selon trois axes, à savoir :

- 1 Mieux connaître le fonctionnement de l'agglomération « post tram et Lino » : il convient d'observer le trafic pour avoir une connaissance des flux, de hiérarchiser le réseau en améliorant la fluidité, et réaliser des enquêtes afin de mieux connaître les besoins de mobilité.

- 2 Mettre en place des mesures opérationnelles visant à réduire les émissions polluantes: il faudra prendre en compte l'air lors de la révision des documents d'urbanisme, mettre en oeuvre les dispositions du PDU qui doit conduire à diminuer de 10% le trafic interne, l'accès des véhicules marchandises) confirmer les émissions industrielles et adapter éventuellement des prescriptions.

Il conviendra également de sensibiliser la population (habitat et tertiaire) sur la nécessité de contrôler et entretenir les chaudières en améliorant le réglage de ces dernières. Il sera nécessaire de réduire la vitesse de 20km sur l'ARC et l'A39 (en complément de la mise à 90km/h programmée sur la rocade afin de réduire les émissions.)

- 3 Favoriser l'adoption de comportements vertueux : Plans de mobilité des entreprises, utilisation des supports d'information communaux (panneaux lumineux, journaux, inciter à « pédaler pour prendre l'air », prôner l'abandon des foyers ouverts à bois, rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre, améliorer la modélisation prévisionnelle des pics de pollution, rendre visible les actions de contrôle lors des pics de

## CODERST(suite)

pollution.

Les mesures proposées devront prendre en compte la chronologie (PDU réalisé)

Actuellement, on estime que 20 600 personnes sont exposées aux oxydes d'azote.  
A l'échéance du PPA ( 5 ans), ce nombre serait de 5000 personnes

### **V Calendrier prévisionnel de la procédure**

En février 2013, les différentes collectivités ( communes, grand Dijon, conseil général, conseil régional) seront consultées pour rendre un avis sous trois mois.

En juin 2013, l'enquête publique pourra être lancée et à l'automne 2013, l'arrêté préfectoral approuvant le PPA pourra intervenir.

A la suite de quoi, le PPA sera mis en œuvre et un bilan annuel sera présenté devant le CODERST.

M. le secrétaire général attire l'attention sur la spécificité de la procédure de mise en œuvre du PPA ( avis, consultation des collectivités, enquête publique). A l'issue de cette procédure le préfet prendra un arrêté préfectoral prenant en compte toutes les observations formulées au cours de la procédure. Il se peut donc que le PPA définitif diverge de celui présenté en cours de séance.

M. FROT s'interroge sur la réelle nécessité de limiter de façon permanente la vitesse sur la rocade à 90km/h au lieu de 110km/h

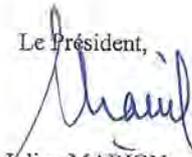
M. le secrétaire général rappelle que les collectivités concernées seront consultées et pourront donc formuler des observations sur ce point.

M. MAESTRI tient à préciser que dans tout PPA la réduction de la vitesse n'a pas pour seul but de faire diminuer le pic des émissions polluantes, mais également a vocation à faire baisser les bruits de fond qui ont un impact sur les populations. Il s'agit avant tout d'un gain immédiat par rapport à un problème de santé publique.

Le président de séance soumet le projet d'arrêté préfectoral au vote des membres.

### AVIS DU CODERST

**Favorable à l'unanimité**

Le Président,  
  
Julien MARION

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le treize mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – B. BUIGUES – DAL MOLIN – POPARD – MERMAZ – AUDARD – BUCHALET – RAILLARD – MORINO-ROS – J.F. BUIGUES – DELAET – JACOB

**EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur PHAL donne pouvoir à Madame POPARD  
Monsieur HUSSEIN donne pouvoir à Monsieur J-F. BUIGUES  
Monsieur FALCONNET donne pouvoir à Monsieur le Maire  
Madame LOMBARD-FRENZEL donne pouvoir à Monsieur JACOB

**ABSENTS / EXCUSES :**

Monsieur RANOUX  
Madame BRUAND  
Monsieur BAGNARD  
Madame CADOUOT

**APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

Depuis les années 1970, la France s'est dotée de réseaux de surveillance de la qualité de l'air. De multiples études ont montré que la pollution atmosphérique urbaine constituait un enjeu majeur de santé publique.

Des valeurs réglementaires pour certains polluants ont été fixées par le code de l'environnement (R221-1) en application des directives européennes et notamment la directive 2008/50CE.

Conformément au code de l'environnement, articles L222-4 et suivants, R 222-12 et suivants, un plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) a été mis en place sur une zone d'influence retenue correspondant à une unité urbaine de Dijon (*Grand Dijon*), d'une aire de 166 km<sup>2</sup> et comportant 15 communes.

La commune de Chenôve est située dans le périmètre du P. P. A. sur lequel le présent conseil municipal est appelé à se prononcer.

Etant précisé que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne (DREAL) a établi le P.P.A. joint à la présente délibération.

Les mesures du plan de protection de l'atmosphère sont articulées en 3 volets :

1) Connaître et préciser le nouveau fonctionnement routier de l'agglomération :

- Observer les trafics après la réalisation du tramway et de la LINO,
- Hiérarchiser le réseau viaire et adapter la signalisation,
- Réaliser des enquêtes permettant de connaître les besoins de mobilité de l'agglomération.

2) Mettre en œuvre des dispositions conduisant à une réduction des émissions polluantes :

- Traduire dans tous les documents d'urbanisme les préoccupations relatives à la qualité de l'air à l'occasion de leur révision,
- Mettre en œuvre un plan de déplacement urbain conduisant à réduire la part modale de la voiture particulière à 40 % en 2020, à une baisse de 10 % du kilométrage global parcouru au sein de l'agglomération à cet horizon et à réglementer l'accès des véhicules de marchandises,
- Réduire la vitesse de 20 km/h sur la RD 700 et l'A39 (*entre la barrière de péage et l'entrée de Dijon*),
- Confirmer le niveau des émissions industrielles (*carrières SAFAC, installations de combustions*),

## Chenôve (suite)

- Identifier les installations classées présentes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise les plus émettrices et adapter les prescriptions lorsque cela est nécessaire,
- Définir les mesures adaptées de façon à restreindre, en cas de pic de pollution, les rejets des installations industrielles les plus émettrices,
- Sensibiliser les syndics et propriétaires de chaudières sur les contrôles et l'entretien de ces dernières.

3) Favoriser l'adoption de comportements vertueux :

- Mettre en œuvre les plans de mobilité des entreprises,
- Utiliser les supports d'information des collectivités (*panneaux lumineux, publications*) pour donner des informations sur la qualité de l'air, notamment lors de pics de pollution effectifs ou prévus,
- Associer les populations aux mesures de la qualité de l'air « *pédaler pour prendre l'air* »,
- Inciter les usagers se chauffant au bois à utiliser des foyers fermés performants,
- Rappeler l'interdiction de brûlage à l'air libre,
- Améliorer les modèles de prévision de pollution, de façon à permettre une anticipation des pics de pollution et l'adoption de comportements alternatifs,
- Rendre visible les contrôles anti-pollution des véhicules au sein de l'agglomération lors des pics de pollutions.

Le plan de protection de l'atmosphère sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés de l'ensemble des communes et sera ensuite soumis à enquête publique (*article R 222-22*).

Conformément notamment à l'article R 222-21 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (*CODERST*) du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère tel que présenté.

Pour extrait conforme,  
Chenôve, le 14 mai 2013  
Le Maire,  
Jean ESMONIN



Certifié exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Déposé en Préfecture le : 14/05/2013  
Publié le : 21/05/2013



N° 83 05 2013

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 31

**Date de convocation**  
14/05/2013

**Date d'affichage**  
14/05/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 21 mai 2013**

L'an deux mille treize et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROTGER, Maire.

**Etaient présents :** M. ROTGER Michel – M. THENET Jean-Pierre - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie – M. DUPONT Gérard - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme CARAVEL Pascale - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. LEROY Pierre - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - M. ROBEIN Denis - M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérard - M. CAMBAZARD Nicolas – Melle FEVRE Déborah - Melle BORSATO Louise - M. RECOUVREUX Robert – M. GUERREAU Michel - Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - Mme HAZHAZ Dénia.

**Absents excusés :** Mme BROUSSE Patricia - Melle IGOLEN Marie

**Absents excusés représentés :** M. RUET Guillaume (procuration à M. ROBEIN Denis) - Melle OUARTI Farah (procuration à M. GUERREAU Michel) – M. PREIONI Christian (procuration à M. LEGRAND Louis)

**A été nommé secrétaire :** Melle BORSATO Louise

**OBJET :**

**Plan de Protection de l'Atmosphère – Avis**

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),

Vu les annexes du PPA,

Vu le résumé non technique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité sur ce document, émis le 30 janvier 2013, du Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Vu la demande du préfet de Bourgogne et de la Côte d'Or en date du 21 février 2013 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur ce projet, conformément à l'article R.222-22 du Code de l'environnement,

Considérant que des dépassements des valeurs limites relatives à la qualité de l'air ont été observés sur l'agglomération dijonnaise, et qu'il y a lieu d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

**-EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) tel que présenté.

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture  
et publication ou notification

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 21 mai 2013



Pour copie conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire,

M. ROTGER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR  
COMMUNE DE DAIX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
14/03/2013  
Nombre de membres  
en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Votants : 10  
Suffrages exprimés : 12  
L'an deux mille treize  
le 19 mars

L'an deux mille treize, le 19 mars à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Etaient Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. BRUGERE Didier – M. JOAQUIM Jean Manuel – M. FORQUET Michel – M. BRIONES Eric – M. MASSON François – M. CORNUOT Claude – M. CHENIN Pascal  
**Excusés :** M. VILOLOT Michel (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) – M. MOUILLOT Jean-Marc (pouvoir à M. MASSON François)  
**Absents :** Mme AMACHER Françoise – M. ROUGEOT Stéphane  
Le conseil a choisi pour secrétaire : M. BRIONES Eric

**APPROBATION DU PROJET DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE DIJON (PPA)**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le Projet de Plan de Protection de l'atmosphère de Dijon.  
Ce projet doit recueillir, en application de l'article R222-21 du Code de l'Environnement, l'avis des organes délibérants des communes. Ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique (article R222-22).  
Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le PPA sera arrêté, éventuellement amendé au vu des résultats de l'enquête publique.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 9 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. BRIONES Eric - CHENIN Pascal - VUILLEMIN René)

APPROUVE le Projet de Plan de Protection de l'atmosphère de Dijon.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET  
Maire

  
  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Dijon le  
22 MARS 2013  


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17 bis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Masson, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'Etat, plus particulièrement ceux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont lancé à l'automne 2010 l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'agglomération dijonnaise, dont le projet est aujourd'hui formalisé.

Ce plan, à caractère prescriptif, doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deça des valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc à améliorer les conditions de santé publique.

## Dijon (suite)

Il doit recueillir, en application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des collectivités territoriales associées. Ce projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique.

Le projet de PPA a été transmis au Grand Dijon le 25 février dernier, après avoir fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du CODERST le 30 janvier.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet de PPA, dont le contenu ainsi qu'un résumé sont transmis en annexe de la présente délibération, et synthétisés ci-dessous.

### Base réglementaire

Le PPA est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (dont ne fait pas partie Dijon, au sens de l'article L.222-4 du code de l'environnement), ainsi que dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées. Cela concerne effectivement Dijon, où la station de mesure d'Atmosphère située boulevard de la Trémouille a enregistré les dépassements suivants :

- en oxydes d'azote (NOx), valeur moyenne annuelle supérieure à 40 µg/m<sup>3</sup>,
- en particules fines (PM10), valeur limite journalière supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup> plus de 35 jours par an.

Cette station de mesure est de type « trafic » en raison de sa proximité d'une voirie de plus de 10 000 véhicules/jour et en configuration « canyon ». Il est donc normal que ce soit cette station qui ait détecté les dépassements.

Le périmètre d'étude du présent PPA n'est pas le Grand Dijon, mais l'agglomération au sens de l'INSEE. Cela comprend les 15 communes suivantes : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant

### Objectifs de réduction

Avant de fixer des objectifs, il a été réalisé une estimation de l'évolution de la pollution en l'absence de PPA :

- Concernant le domaine du transport, il ressort que l'amélioration technique des moteurs ne permettra pas de compenser l'augmentation prévisible du trafic. De même, une étude d'Atmosphère, avec toutes ses incertitudes et hypothèses soumises à caution, tend à montrer que les aménagements de transport (tram, piétonisation...) ne devraient GLOBALEMENT apporter aucun gain sur la pollution de l'air, en raison des reports de trafic sur d'autres axes.

- Pour ce qui concerne le résidentiel et le tertiaire, les évolutions viendront essentiellement de la création et extension de réseaux de chaleur urbains. Cela engendrerait une évolution favorable pour les NOx (- 25 692 kg/an) mais défavorable en ce qui concerne les particules (+7 566 kg/an)

- Le PPA ne donne pas de prévision d'évolution pour le secteur industriel.

Sur la base de ce constat, l'intérêt de se munir d'un plan de Protection de l'Atmosphère devient évident.

Un mode de calcul relativement complexe permettant de différencier les origines régionales, urbaines ou locales des polluants, aboutit aux deux objectifs chiffrés suivants :

- NOx : - 21 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 570 000 kg annuels ;
- PM10 : - 15 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 45 600 kg annuels.

### Les mesures

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le PPA liste une série de 17 mesures articulées en 3 parties :

- 1 - Réalisation d'études,
- 2 - Mesures réglementaires,
- 3 - Mesures d'incitation, de formation ou d'information.

L'ensemble de ces mesures est détaillé dans le rapport et le résumé non technique.

## Dijon (suite)

### Conclusions

Comme cela est bien rappelé dans le rapport, le PPA dépend à 97% pour les NOx et à 87 % pour les particules, d'une action du Grand Dijon déjà votée dans le cadre du PDU 2012-2020.

Pour les autres mesures, celles qui peuvent avoir des répercussions sont :

- Les trois premières mesures où les communes et le Grand Dijon sont responsables. Toutefois, il s'agit de missions qui rentrent globalement déjà dans les compétences de ces collectivités. La mesure N°3 prévoit tout de même un coût estimatif de 1 M€
- N°4 : prise en compte du PPA dans les PLU et le SCOT, lors de leur révision,
- N°8 : Prescriptions complémentaires pour les installations classées émettrices. Peut concerner les chaufferies biomasses du Grand Dijon.
- N°9 : Mesures pour les installations classées lors de pics de pollution.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon ;
- 2 - m'autoriser à engager toutes les actions et démarches utiles à sa mise en oeuvre.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ!**

Ville de Fontaine-les-Dijon  
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2013

Le vingt six mars deux mil treize, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis salle de la mairie suivant convocation légalement faite le dix neuf mars deux mil treize.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Christine SPIEGEL, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, Jean-Pierre PERRON, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jacky DELCROIX, Adjoint, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Adjointe, Mme Elisabeth GROSPIRON, Mme Josette KUCHARSKI, M. Gaston FOUCHERES, M. Clive VAN HOEK, M. Jacques VINOLAS, M. Gérard PASTOR, M. Gérard BOURGOIN, Mme Isabelle GIRAUDET, M. Stéphane CAPOVILLA, Mme Marie-Louise YANELLI, Mme Michèle GUIRAUD, M. Jean-Marc DAVID, M. David ROUSSEAU, M. Jean-Claude NORMAND, Mme Claire MERMET-MARECHAL, Mme Claudette MARECHAL.

Excusés représentés :

- Mme Brigitte WINKELMANN ayant donné procuration à M. Patrick CHAPUIS
- Mme Isabelle VASSAULT ayant donné procuration à M. Stéphane CAPOVILLA
- Mme Chantal ALLARD ayant donné procuration à M. Jean-Claude NORMAND

Absent : M. Vincent RICOLFI

Secrétaire de séance : Mme Dominique COMPAIN

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2013 -23 - Développement Durable - Plan de Protection de l'Atmosphère - Avis de la Commune

Exposé de Monsieur le Conseiller Délégué à l'Entretien, à la Sécurité du Patrimoine et des Espaces Publics et au Développement Durable :

L'Etat a élaboré un Plan de Protection de l'Atmosphère qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans le périmètre concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R-221-1 du Code de l'environnement.

## Fontaine-lès-Dijon (suite)

Ce plan a été validé par le CODERST le 30 Janvier dernier. Il concerne plusieurs communes de l'agglomération dijonnaise, dont la Commune de Fontaine-lès-Dijon.

En application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, ce projet doit recueillir l'avis de la Commune.

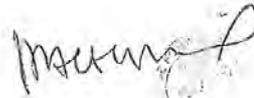
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Entretien du Patrimoine et du développement durable en date du 11 Mars 2013,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Protection de l'Atmosphère.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Affiché le 28 Mars 2013

Pour application  
N° de l'avis et par conséquent  
Le Maire, Répondant des Travaux  
et Patrimoine



Fontaine-lès-Dijon  
21120

03 80 00 00 00

Fontaine-lès-Dijon

COMMUNE DE LONGVIC  
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du conseil municipal

Du 29 avril 2013

Nombre de conseillers : le Vingt Neuf Avril Deux Mil Treize à vingt heures,  
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire, en Mairie  
présents : 18 après convocation légale en date du Vingt Trois Avril Deux Mil Treize, sous la présidence de  
votants : 25 Madame Claude DARCIAUX, Maire

Étaient présents : Mmes Mrs ALMEIDA – MOSSON – BOUCASSOT – SHUNGU – HOUOT –  
PREVOST – ROY – BIGARNET – ISSAD – BERTRAND – GUYENET – SAGE – BONNOT –  
MOUNDANGA – TONOT – DERIOT – MOREL

Avaient donné pouvoir : Mmes Mrs GONÇALVES – CHEVREUX – GÜTIERREZ VIGREUX –  
KAMBOUA – AIT SALAH – LIECHTY – GASSER

Était excusée : Mme BARBOT

Étaient absents : Mrs LOFFRON – PELLETIER – SEGUIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur  
MOUNDANGA a été nommé aux fonctions de secrétaire de séance et les a acceptées.

N° : 2013/069

OBJET : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère

Madame Céline TONOT, Conseillère Municipale rappelle que depuis 2011, Longvic s'est résolument engagée dans une démarche de développement durable, qui lui a valu d'être reconnue Agenda 21 local par l'Etat en février 2012. Dans ce cadre, sous les auspices de l'Agence Régionale de Santé, elle a accompagné cette année l'Ecole Léon Blum, avec le soutien déterminant de l'Association Alterre Bourgogne et de l'Association Atmos'air Bourgogne, dans un projet novateur intitulé « Bon pied, bon air », destiné notamment à déterminer le niveau de pollution atmosphérique autour de cet établissement, et à aider les parents d'élèves à imaginer des modes de réduction de cette pollution.

Dans quelques jours, les résultats des analyses menées en janvier par un laboratoire mobile dans la cour de l'Ecole Blum seront présentés aux parents, mais il est déjà possible de préciser que ces relevés se situent en dessous des normes autorisées. Pour autant, cette intéressante étude confirme la présence sur toute l'agglomération dijonnaise d'une pollution atmosphérique excessive, qu'il convient de réduire le plus rapidement possible.

C'est pourquoi, bien que son avis aurait été réputé favorable en l'absence de délibération contraire, Longvic a souhaité expressément s'exprimer sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon, élaboré par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Bourgogne) suite à des dépassements de seuils de la qualité de l'air relevés en 2010.

Ce plan, à caractère prescriptif, a pour zone d'influence l'Unité urbaine de Dijon au sens de l'INSEE, et ne concerne donc que 15 communes du Grand Dijon réparties sur 166 km<sup>2</sup> : Dijon, Longvic mais aussi Chenôve, Chevigny, Daix, Fontaine, Marsannay, Neuilly, Ouges, Perrigny, Plombières, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey et Talant.

Il a pour but d'établir un diagnostic des niveaux de pollution actuels, et de définir des objectifs chiffrés en vue de leur réduction.

En cause principalement, le dioxyde d'azote (Nox) et les poussières ou particules fines (PM 10 ou 2,5), dont les dépassements de seuils ont été relevés à la station d'Atmos'air Bourgogne située à Dijon, Boulevard de la Trémouille. Au total, les différentes analyses estiment à 20 600 le nombre de Dijonnais qui seraient ainsi exposés à des niveaux de pollution supérieurs à la moyenne.

C'est la raison pour laquelle le projet de PPA estime qu'il faudrait sur son périmètre diminuer de 21 % les émissions totales de dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> et de 15 % les émissions globales de particules PM10 pour garantir en tout point le respect des valeurs limites.

Pour ce faire, le projet de PPA préconise des mesures à caractère réglementaire, d'autres à caractère incitatif, et enfin des études destinées à évaluer le rôle escomptable de la mise en service

## Longvic (suite)

du tramway et de la réalisation de la Rcade Nord (LINO) dans le futur fonctionnement routier de l'agglomération.

Parmi les mesures réglementaires envisagées, qui auront vocation à être précisées par des arrêtés municipaux ou préfectoraux, on peut noter notamment :

- la traduction des préoccupations relatives à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme à réviser,
- la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain conduisant notamment à réduire la part modale de l'automobile à 40 % en 2020 (contre 53 % en 2009) la réduction de la vitesse de 20 km/h sur la RD 700 et l'A39 (entre le péage et Dijon),
- la restriction, en cas de pic de pollution, des rejets des installations industrielles les plus émettrices, une fois celles-ci identifiées.

A ce stade, le projet de PPA de Dijon a déjà fait l'objet, comme exigé par l'article R 222-1 du Code de l'Environnement, d'un avis favorable du CODERST, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Avant que ne soit lancée une enquête publique prévue par l'article R 222-2 de ce même Code, les communes de l'Unité urbaine de Dijon, dont Longvic, sont invitées à se prononcer sur ce PPA.

Compte tenu des enjeux de santé publique auxquels la pollution atmosphérique expose une partie des habitants de l'agglomération dijonnaise, en pleine adéquation avec l'Agenda 21 de Longvic mais aussi dans la dynamique de l'opération « Bon pied Bon air » de l'Ecole Blum, elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

## Neuilly-les-Dijon



Le 5 avril 2013

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or

Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement BOURGOGNE

Service Ressources et Patrimoine Naturels

Mission Air, Énergies Renouvelables et  
Ressources Minérales

Préfecture de la Côte-d'Or

21041 DIJON CEDEX

Nos Réf. : 138/S19/CM

Affaire suivie par Bruno Charpentier

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération relative à l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.).

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que si cet avis est favorable, il reste néanmoins assorti de nombreuses réserves sur lesquelles des réponses devront être apportées, notamment sur l'interdiction de la RD 905bis aux poids lourds.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'PO Lefebvre'.

Pierre-Olivier LEFEBVRE

---

Mairie - 8, rue Général de Gaulle - 21800 Neuilly-lès-Dijon  
Tél. 03 80 47 02 88 - Fax 03 80 47 08 63  
e-mail : mairie@neuilly-les-dijon.fr  
Site internet : www.neuilly-les-dijon.fr



Accusé de réception en préfecture  
021-212104525-20130329-DE2013-03-29\_29  
-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2013  
Date de réception préfecture : 04/04/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de NEUILLY-LES-DIJON**

-----  
**Séance du vendredi 29 mars 2013 à 20h30**

**Date de la convocation :** L'an deux mil treize, le 29 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Olivier LEFEBVRE, Maire.

**Affichage réalisé le :**  
3 avril 2013

**Nombre de conseillers :**  
*En exercice : .....17*  
*Présents : .....10*  
*Votants : .....12*

**Membres présents :** Mmes Yolande MILLE – Marie-Christine RUESCH – Marie-José USQUIN – Mrs Gilles MATHEY – Serge MORIN – Damien BERRY – Pierre CHARLOT – Claude MUGNERET – Daniel CLUCHIER.

**Membres représentés :** Mr Guy CORNEMILLOT par Mr Pierre CHARLOT – Mr Jean-Louis VERNADE par Mr Gilles MATHEY.

**Membres excusés :** Mme Viviane VUILLERMOT – Mr Jean-Luc LANCE.

**N° DE2013-03-29\_29**

**Membres absents :** Mmes Sylvie DUB – Marie-Claude LAMOUREUX – Mr Daniel GONTHIER.

**Secrétaire de séance :** Mr Claude MUGNERET.

---

**OBJET : Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de Dijon**

---

Monsieur BERRY, 4<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des dépassements des valeurs limites relatives à la qualité de l'air avaient été observés sur l'agglomération dijonnaise et qu'il était dès lors nécessaire d'élaborer un Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.).

Ce plan a pour objectif de définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deçà de valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc à améliorer les conditions de santé publique. Sa mise en œuvre suppose une implication des collectivités concernées et, le cas échéant, l'adoption par ces dernières de mesures appropriées.

Ce projet doit recueillir, en application de l'article R.222-21 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T.), puis celui des organes délibérants des communes, E.P.C.I., département et région. Le P.P.A. pourra ensuite être arrêté par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un **avis favorable** au projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération dijonnaise. Il souhaite néanmoins que les observations suivantes soient prises en compte :

*Concernant les données prises en compte :*

- De façon générale, les données de population prises en compte sont antérieures au dernier recensement

DE2013-03-29\_29

N° nomenclature : 8.8.

1/2

## Neuilly-les-Dijon (suite)

général de la population de 2008 qui, pour Neuilly, constate la baisse de la population depuis 1999, baisse qui est par ailleurs confirmée par le dernier recensement réalisé en janvier 2013.

- La plate forme logistique de Fauverney n'est pas prise en compte dans l'analyse des flux routiers. Pourtant, elle génère un transit de véhicules et notamment de poids lourds non négligeable constaté quotidiennement en traversée de Neuilly-lès-Dijon.

- La B.A. 102 occupant plus de 30% du territoire de Neuilly-lès-Dijon, le Conseil Municipal regrette qu'il n'y ait aucune donnée relative aux vols militaires qui contribuent de façon certaine à l'émission de rejets atmosphériques. Si les avions militaires se voient imposer une trajectoire au-dessus de l'agglomération dijonnaise, il apparaît regrettable que les vols civils ne le soient pas, observant souvent des trajectoires hasardeuses, survolant les territoires communaux à basse altitude et générant par la même une pollution d'autant plus ressentie par les populations qu'elle en est plus proche.

*Concernant les dispositions préconisées :*

- Le Conseil Municipal s'inquiète de l'abaissement de la vitesse de 20km/h qui est préconisée sur l'A39 entre la barrière de péage et l'entrée de Dijon et qui entraînerait un afflux de véhicules sur la R.D. 905 bis en traversée de Neuilly notamment, afflux déjà très important aux heures de pointe. *Cet abaissement de vitesse ne saurait être accepté par le Conseil municipal sans la mise en place concomitante d'une interdiction de circuler aux poids lourds sur la RD 905 bis* afin d'y fluidifier le trafic et d'en empêcher son augmentation.

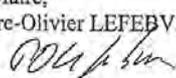
- Le P.P.A. préconise l'adoption de comportements vertueux en mettant notamment en place des plans de mobilité des entreprises. Si cette mesure ne peut être que bénéfique pour la circulation sur l'agglomération, la commune pense qu'un tel plan devra rapidement concerner l'employeur le plus important utilisant la voirie communale, à savoir la Base Aérienne 102, au vu des flux d'automobiles accédant à la base et qui traversent le territoire de Neuilly-lès-Dijon notamment le matin et le soir. Aucun indice laissant supposer l'existence d'un tel plan n'apparaît dans le P.P.A.

- Le développement du trafic TER sur l'est dijonnais est à renforcer avec notamment la mise en place de parkings auto + vélos et une tarification harmonisée avec l'ensemble des acteurs de l'agglomération dijonnaise (tarification unique par exemple). Il est demandé de ne pas omettre d'associer la Région Franche Comté à la réflexion menée autour de l'harmonisation de l'offre tarifaire des transports publics. Le Conseil Municipal suggère la création d'un parking relais communautaire à proximité de sa gare de voyageurs, sachant que cette gare est à proximité immédiate, outre de Neuilly, de Crimolois, Sennecey-lès-Dijon et Chevigny-Saint-Sauveur ;

- L'utilisation du vélo ne pourra progresser qu'à condition que des pistes cyclables, insuffisantes aujourd'hui, soient créées (ou des bandes cyclables lorsqu'il n'est pas possible de créer des pistes) afin d'assurer la sécurité des cyclistes. Et il apparaît également important au vu de leur état actuel que les pistes ou bandes existantes soient entretenues avec régularité et attention par les propriétaires ; il n'y a qu'à constater, par exemple, le très mauvais état es pistes en traversée de Neuilly-lès-Dijon, sur la R.D. 905 bis. **Les collectivités publiques ne sauraient avoir la volonté de développer l'usage du vélo sans offrir aux utilisateurs toute la sécurité requise.**

- Afin de développer les déplacements doux entre Neuilly-lès-Dijon, Longvic, Ouges et Bretenières, le Conseil Municipal demande l'autorisation d'utiliser la voie actuellement exclusivement réservée à l'Armée et longeant la B.A. 102 entre ces communes. Elle souligne que le Grand Dijon a été saisi de ce dossier compte tenu de l'intérêt communautaire dont il est porteur.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Pierre-Olivier LEFEBVRE



DE2013-03-29\_29

N° nomenclature : 8.8.

2/2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 MAI 2013**

www.mairie-ouges.fr

Email : mairie.ouges@wanadoo.fr

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	15	Date de convocation	25 avril 2013
En exercice	11	Date d'affichage	7 mai 2013
Qui ont pris part à la délibération	08		

L'an deux mille treize, le deux mai, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD, Maire**.

**Présents** : Edith CAUJET, Isabelle De TREVERET, Yves DOUSSOT, Françoise EHRE, Doriane GAFFET, Jean-Claude GIRARD, Carole MENOUD, Alain NOIROT

**Absents** : Estelle CHARY-SMOLAREK  
Jean-Marie BEHAGHEL  
Didier FERRANT

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Avis de la municipalité concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère dans le cadre du Développement Durable**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'Etat a élaboré un Plan de Protection de l'Atmosphère qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans le périmètre concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixés par l'article R-221-1 du Code de l'Environnement.

Ce plan a été validé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 30 janvier 2013 et concerne plusieurs communes de l'agglomération dijonnaise, notamment la Commune d'Ouges. En application de l'article R-222-21 du Code de l'Environnement, ce projet doit recueillir l'avis de la commune concernée.

Monsieur le Maire précise que l'engagement des communes consiste principalement en un rôle de communication envers leurs administrés (affichage, rappel des dispositions réglementaires en matière environnementale, incitation citoyenne) et que la validation du projet n'emporte aucun engagement financier pour la municipalité.

Les membres du Conseil soulèvent les observations quant aux objectifs du Plan :

- il devrait prévoir une meilleure desserte des transports en commun (trafic ferroviaire et réseau de bus) afin de diminuer les déplacements individuels en automobile ;
- envisager des efforts fiscaux encore plus conséquents pour :
  - encourager l'acquisition de véhicules électriques
  - en faveur des démarches citoyennes favorables à l'environnement et à la protection de l'atmosphère

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude GIRARD

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Dijon (02)

2 MAI 2013

## Perrigny-les-Dijon

Imprimé par CHARPENTIER Bruno - DREAL Bourgogne/SRPN/BPVR

**Sujet:** plan de protection de l'atmosphère  
**De :** "> . MAIRIE DE PERRIGNY LES DIJON (par Internet)"  
<perrigny.les.dijonmairie@orange.fr>  
**Date :** Tue, 21 May 2013 15:20:42 +0200 (CEST)  
**Pour :** bruno.charpentier@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Pour faire suite à votre courrier du 21 février dernier, je vous informe que le conseil municipal n'a pas délibéré en ce qui concerne le plan de protection de l'atmosphère.

Vous pouvez donc considérer un accord tacite.

Cordialement.

Le Maire,

P. Baudement



Téléphone : 03 80 43 52 36  
Télécopie : 03 80 43 85 67  
E.mail : mairie@mairie-plombieres21.com

*Ville de Plombières-les-Dijon*  
\* \* \*

Monsieur le Préfet de la Côte d'Or  
Direction régionale de l'Environnement,  
De l'aménagement et du Logement  
BOURGOGNE  
19 bis - 21 bd Voltaire BP 27 805  
21078 DIJON CEDEX

Vos réf : 220/Bruno CHARPENTIER  
Nos réf : JR/2013

*Affaire suivi par Monsieur Stéphane PRUVOST*

Plombières, le 23 mai 2013

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre correspondance en date du 21 février 2013 relative à l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère, j'ai l'honneur de vous informer que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal le lundi 10 juin prochain.

Je vous indique également que je proposerais aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur ce dossier qui n'appelle en effet aucune remarque particulière.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.



Commune de QUETIGNY  
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Mai 2013 à 20h 30**

□□□

**Président : M. BACHELARD, Maire**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 27
- présents : 19
- votants : 23

**Présents :**

MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mmes P. BOULEZ, M. GAUTHIER, Mme C. GOZZI,  
MM. M. FOURCAULT, S. BENNIS, Mme E. DIAWARA, MM. J.L. LE QUERE,  
M. FAHLI, Mmes L. CHAMPION, A. RAYNAL, O. LOURS, MM. P. SCHMITT,  
V. GNAHOUROU, Mmes C. METTETAL, N. HAIE, Mr M. LABOUREAU.

□□□

**Date de convocation**

14 Mai 2013

**Excusés – représentés :**

MM. M. JELLAL (pouvoir à M. BACHELARD), M. LUCHIN (pouvoir à L. CHAMPION)  
MM. J.C. GERMON (pouvoir à J.L. LE QUERE), Mmes N. CHARBONNEL,  
K. BOUZIANE (pouvoir à O. LOURS), E. BIZOUARD, C. CHOUMILOFF,  
Mr P. BERTHELOT.

**Date d'affichage**

14 Mai 2013

**Secrétaire de séance : Saïd BENNIS**



**4 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Protection de l'Atmosphère**

**Décision : Unanimité**

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs réglementaires. Ils sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où des dépassements des seuils ont été observés (articles L 222-4 et suivants et R 222-13 et suivants du Code de l'Environnement).

Ces plans :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air ;
- énumèrent les principales mesures devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale ;
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques ;
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte.

Le Code de l'Environnement fixe, en son article R 221, les valeurs réglementaires pour certains polluants – ozone, particules fines, oxydes d'azotes, benzène, dioxyde de soufre,...

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon a été élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il a été validé par le Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 30 janvier 2013.

15 communes de l'agglomération de Dijon, dont Quetigny, sont situées dans le périmètre de ce plan. Avant son approbation par arrêté préfectoral, le PPA doit encore recueillir l'avis de chaque commune concernée.

Après avoir approuvé, le 13 Mars 2013, la stratégie et le plan d'action de l'Agenda 21, qui permettront notamment de réduire les émissions de polluants atmosphériques, le Conseil Municipal approuve le Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon.

Fait à Quetigny, le 22 Mai 2013  
Copie Certifiée Conforme,



*Michel Bachelard*  
**Michel BACHELARD**  
Maire de Quetigny  
Conseiller Général de la Côte d'Or

MAIRIE DE QUETIGNY DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 MAI 2013





Ville de Saint-Apollinaire  
"l'esprit village"

LE DEPUTE - MAIRE  
POLE URBANISME et PATRIMOINE  
Urbanisme et Développement Durable  
Affaire suivie par Jean-Luc ALAZARD

Saint-Apollinaire, le

17 3 MAI 2013



DREAL Bourgogne  
Préfecture de la Côte d'Or  
19b-21, boulevard Voltaire  
21078 Dijon Cedex

A l'attention de M. Bruno CHARPENTIER

Objet : Commune de Saint-Apollinaire – Plan de Protection de l'Atmosphère

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 21 février dernier, vous nous avez fait parvenir le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Dijon élaboré par la DREAL. Ce document devant être soumis à enquête publique après recueil de l'avis de différents organes délibérants dont le conseil municipal de la commune de Saint-Apollinaire.

Après étude de ce document et au vu de son intérêt, tant par son contenu technique que par sa qualité de présentation, il sera proposé au conseil municipal lors de sa séance du 24 juin prochain d'émettre un avis favorable sans réserves à ce projet de plan.

Un exemplaire de la délibération correspondante vous sera communiqué dès sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Reu.*

Rémi DELATTE



Hôtel de Ville - 650, rue de Moirey - 21850 Saint-Apollinaire  
Tél. 03 80 72 99 99 - Fax 03 80 72 99 90  
e-mail : [contact@ville-st-apollinaire.fr](mailto:contact@ville-st-apollinaire.fr)  
[www.ville-st-apollinaire.fr](http://www.ville-st-apollinaire.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 20 heures 00.	
13 MAI 2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de son Maire, M. Philippe BELLEVILLE.	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Étaient présents : MM. ARNOULD Christine, BONTEMPS Raynald, CHEVIGNY Norbert, CHEVRIAU Christophe, DARDAILHON Julien, GREGOIRE Jean-Jacques, MALGUY Patrice, MAZIER Patrice, POIRSON Christèle, PRAZ Monique, TEBARI Fatima, VOURC'H Michèle.	
13 MAI 2013	Étaient excusés : Mme ROGER Corinne ayant donné procuration à M. BONTEMPS, M. CERNOIS Joël, Mme PARENT Magali.	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Formant la majorité des membres en exercice.	
En exercice	16	Christophe CHEVRIAU a été élu secrétaire.
Présents	13	***
Votants	14	Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement, informe le Conseil municipal que, conformément aux articles L.222-4 et suivants, R.222-13 et suivants du Code de l'Environnement, et compte-tenu du constat de dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air sur l'agglomération dijonnaise, il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
<b>Plan de Prévention de l'Atmosphère de Dijon - Avis du Conseil municipal (1/3)</b>		
<p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Côte d'Or au titre du contrôle de légalité</p> <p>le : _____</p> <p>et qu'elle a été notifiée aux intéressés</p> <p>le : _____</p>		

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 20 heures 00.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de son Maire, M. Philippe BELLEVILLE.

Étaient présents : MM. ARNOULD Christine, BONTEMPS Raynald, CHEVIGNY Norbert, CHEVRIAU Christophe, DARDAILHON Julien, GREGOIRE Jean-Jacques, MALGUY Patrice, MAZIER Patrice, POIRSON Christèle, PRAZ Monique, TEBARI Fatima, VOURC'H Michèle.

Étaient excusés : Mme ROGER Corinne ayant donné procuration à M. BONTEMPS, M. CERNOIS Joël, Mme PARENT Magali.

Formant la majorité des membres en exercice.

Christophe CHEVRIAU a été élu secrétaire.

\*\*\*

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement, informe le Conseil municipal que, conformément aux articles L.222-4 et suivants, R.222-13 et suivants du Code de l'Environnement, et compte-tenu du constat de dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air sur l'agglomération dijonnaise, il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Ce plan a pour objectif de définir des actions ayant pour but de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du Code de l'Environnement.

Sa mise en œuvre suppose une implication des collectivités concernées et, le cas échéant, l'adoption par ces dernières de mesures appropriées.

En application de l'article R.222-21 du Code de l'Environnement, ce projet de PPA doit recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des collectivités territoriales concernées, du Département et de la Région.

Ce projet a été soumis au CODERST le 30 janvier 2013, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que Monsieur le Préfet de la région Bourgogne arrêtera ce Plan de Protection de l'Atmosphère.

**1. Le projet de PPA de Dijon.**

Le périmètre du PPA :

La zone d'influence retenue pour le PPA est constituée de l'unité urbaine de Dijon dont la délimitation est définie par l'INSEE.

L'aire du PPA, soit 166 km², comprend ainsi 15 communes, lesquelles se trouvent au sein de l'emprise de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quétigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant).

Ce périmètre représente environ 240 000 personnes (soit près de 15 % de la population régionale).

Ce périmètre est conforme avec les remarques formulées par le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon qui, dans sa délibération du 15 octobre 2010, avait demandé l'intégration de la commune dans l'aire du PPA non prévue initialement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Plan de Prévention de  
l'Atmosphère de Dijon**  
-  
**Avis du Conseil municipal**  
(2/3)

Les origines de la pollution :

La surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération dijonnaise est assurée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air ATMOSF'air Bourgogne. Elle dispose de 6 stations de mesures réparties sur l'aire urbaine.

Sur la base des données transmises par ATMOSF'air, une estimation des émissions a été réalisée en prenant en compte les sources d'émission issues des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, des transports routiers, de la production d'énergie ainsi que des sources naturelles. Ce travail a permis de connaître la contribution des différents secteurs d'activité au regard des différents polluants.

Les principaux éléments montrent la part importante du secteur des transports routiers qui représente à lui seul plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote, et couplé au secteur industriel, près de 80 % des émissions de poussières.

La part des émissions du transport ferroviaire et aérien est considérée comme minime sans pour autant être quantifiée.

Les objectifs de réduction :

L'analyse ainsi effectuée a conduit à estimer qu'il faudrait diminuer de 21 % les émissions totales de dioxyde d'azote (Nox) et de 15 % les émissions globales de poussières (PM10) de la zone du PPA pour garantir en tout point un respect des valeurs limites les concernant dans l'air ambiant. Soit des réductions évaluées respectivement à 570 000 kg pour les Nox et à 45 600 kg pour les poussières.

Les mesures visant à déduire la pollution atmosphérique sur l'agglomération de Dijon :

Les mesures proposées par le PPA s'articulent autour de 3 volets :

- La réalisation d'études destinées à permettre une bonne connaissance du nouveau fonctionnement routier de l'agglomération après la mise en service des deux lignes de tramway et de la Rocade Nord.
- La mise en œuvre de mesures réglementaires qui doivent permettre d'imposer des dispositions de nature à réduire les émissions polluantes, quel que soit le nouveau visage de l'agglomération.
- La mise en œuvre de mesures d'incitation, de formation ou d'information susceptibles d'induire des modifications de comportement bénéfiques pour la qualité de l'air.

**2. Remarques de la commune de Sennecey-lès-Dijon sur le projet de PDU 2012 – 2020.**

**2.1. Sur les données prises en compte.**

Il est regretté l'absence de données chiffrées concernant le trafic aérien induit par la présence de la BA 102 et l'aéroport civil présent à proximité immédiate de la commune de Sennecey-lès-Dijon (seules des extrapolations ont été réalisées sur la base d'hypothèses théoriques non vérifiées). Ces vols constituent également une source d'émission de polluants qui n'a pas été prise en compte de manière précise dans le projet de PPA.

Sur ce point en particulier, et comme pour toute étude ou plan de protection en vigueur (cartographie du bruit par exemple), l'absence de prise en compte systématique de la BA 102 ou de l'aéroport civil est préjudiciable au cadre de vie de la Commune de Sennecey-lès-Dijon.

Par ailleurs, le Conseil municipal estime que les instruments de mesure actuellement en place sur l'agglomération dijonnaise sont en nombre insuffisant et, en conséquence, les données prises en compte pour l'élaboration du PPA ne reflètent pas globalement la situation de l'agglomération dijonnaise en générale et de celle des communes périurbaines, telle que Sennecey-lès-Dijon, en particulier.

**2.2. Sur les mesures envisagées.**

**- Concernant les transports routiers.**

Le projet de PPA s'appuie essentiellement, dans ce domaine, sur le Plan de Déplacement Urbain adopté par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Sur ce point, il peut être rappelé les remarques du Conseil municipal formulées à l'encontre du PDU et notamment :

**Plan de Prévention de  
l'Atmosphère de Dijon**  
-  
**Avis du Conseil municipal**  
(3/3)

- Au regard de la nouvelle organisation du réseau « Bus+Tram 2012 », il apparaît clairement qu'une dégradation des temps de transports est constatée pour les usagers domiciliés sur la commune. Les derniers éléments communiqués à la commune montrent en effet une diminution de la fréquentation des transports en commun depuis la mise en œuvre de ce nouveau réseau.  
Si, pour les habitants de la commune de Sennecey-lès-Dijon, la voiture particulière constitue aujourd'hui le moyen de transport privilégié pour les déplacements domicile / travail, il ne peut être que regretté que ce nouveau réseau ne permette pas d'améliorer ce constat mais au contraire semble l'accentuer encore davantage ce qui va à l'encontre des objectifs fixés dans le PDU et le PPA.
- Du fait de la mise en service des deux lignes de tramway, une modification des pratiques de déplacements des véhicules a été constatée au niveau de la commune et notamment sur la RD 122 A. Ce report est source d'émission de pollution plus importante pour la commune. Une attention particulière devra être portée sur ce constat.
- Le développement des déplacements doux et notamment cyclables ne peut progresser qu'à la condition que des aménagements cyclables sécurisés soient mis en œuvre pour permettre un maillage cyclable satisfaisant au niveau de l'agglomération dijonnaise. C'est à cette condition que le développement de l'utilisation du vélo pourra se faire. Or, le Conseil municipal estime que le PDU ne permet pas de répondre à ce développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix contre (MM. ARNOULD, CHEVIGNY, MALGUY, MAZIER, PRAZ, VOURC'H), 6 abstentions (MM. BONTEMPS, DARDAILHON, GREGOIRE, ROGER, POIRSON, TEBARI) et 2 voix pour (MM. BELLEVILLE, CHEVRIAUX) :

- émet un avis défavorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon compte-tenu de l'ensemble des remarques formulées ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 21 mai 2013

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ville de Talant*

DREAL

Mission « Air, Energies Renouvelables,  
Ressources Humaines »

21 Boulevard Voltaire

21000 DIJON

Talant, le 13/05/2013

*N/Réf. : PL/CA - 1837*

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 21 février 2013, relatif à la consultation des organes délibérants des communes sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal, le 10 juin 2013, afin d'émettre un avis favorable sur le document.

Je vous adresserai copie de cette délibération dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire-adjoint délégué  
au Développement Durable  
et au Patrimoine

  
Michel FALIZE



Accusé de réception en préfecture  
021-242100410-20130321-2013-03-21\_066-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2013  
Date de réception préfecture : 22/03/2013

**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

GD2013-03-21\_066



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

**Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mme Badia MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

**Membres absents :**

M. François DESEILLE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Elizabeth REVEL	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Myriam BERNARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Rémi DELATTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Gilles TRAHARD	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

### **OBJET: ENVIRONNEMENT**

#### **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) - Avis du Conseil de communauté**

Les services de l'Etat, plus particulièrement ceux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont lancé à l'automne 2010 l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'agglomération dijonnaise, dont le projet est aujourd'hui formalisé.

Ce plan, à caractère prescriptif, doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deça des valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc à améliorer les conditions de santé publique.

Il doit recueillir, en application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des collectivités territoriales associées. Ce projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique.

Le projet de PPA a été transmis au Grand Dijon le 25 février dernier, après avoir fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du CODERST le 30 janvier.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet de PPA, dont le contenu ainsi qu'un résumé sont transmis en annexe de la présente délibération, et synthétisés ci-dessous.

#### **Base réglementaire**

Le PPA est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (dont ne fait pas partie Dijon, au sens de l'article L.222-4 du code de l'environnement), ainsi que dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées. Cela concerne effectivement Dijon, où la station de mesure d'Atmosf<sup>3</sup>air située boulevard de la Trémouille a enregistré les dépassements suivants :

- en oxydes d'azote (NOx), valeur moyenne annuelle supérieure à 40 µg/m<sup>3</sup>,
- en particules fines (PM10), valeur limite journalière supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup> plus de 35 jours par an.

Cette station de mesure est de type « trafic » en raison de sa proximité d'une voirie de plus de 10 000 véhicules/jour et en configuration « cayon ». Il est donc normal que ce soit cette station qui ait détecté les dépassements.

Le périmètre d'étude du présent PPA n'est pas le Grand Dijon, mais l'agglomération au sens de l'INSEE. Cela comprend les 15 communes suivantes : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant

#### **Objectifs de réduction**

Avant de fixer des objectifs, il a été réalisé une estimation de l'évolution de la pollution en l'absence de PPA :

- Concernant le domaine du transport, il ressort que l'amélioration technique des moteurs ne permettra pas de compenser l'augmentation prévisible du trafic. De même, une étude d'Atmosf<sup>3</sup>air, avec toutes ses incertitudes et hypothèses soumises à caution, tend à montrer que les aménagements de transport (tram, piétonisation...) ne devraient GLOBALEMENT apporter aucun gain sur la pollution de l'air, en raison des reports de trafic sur d'autres axes.

## Grand Dijon (suite)

- Pour ce qui concerne le résidentiel et le tertiaire, les évolutions viendront essentiellement de la création et extension de réseaux de chaleur urbains. Cela engendrerait une évolution favorable pour les NOx (- 25 692 kg/an) mais défavorable en ce qui concerne les particules (+7 566 kg/an)

- Le PPA ne donne pas de prévision d'évolution pour le secteur industriel.

Sur la base de ce constat, l'intérêt de se munir d'un plan de Protection de l'Atmosphère devient évident.

Un mode de calcul relativement complexe permettant de différencier les origines régionales, urbaines ou locales des polluants, aboutit aux deux objectifs chiffrés suivants :

- NOx : - 21 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 570 000 kg annuels ;

- PM10 : - 15 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 45 600 kg annuels.

### Les mesures

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le PPA liste une série de 17 mesures articulées en 3 parties :

1 - Réalisation d'études,

2 - Mesures réglementaires,

3 - Mesures d'incitation, de formation ou d'information.

L'ensemble de ces mesures est détaillé dans le rapport et le résumé non technique.

### Conclusions

Comme cela est bien rappelé dans le rapport, le PPA dépend à 97% pour les NOx et à 87 % pour les particules, d'une action du Grand Dijon déjà votée dans le cadre du PDU 2012-2020.

Pour les autres mesures, celles qui peuvent avoir des répercussions sont :

- Les trois premières mesures où les communes et le Grand Dijon sont responsables. Toutefois, il s'agit de missions qui rentrent globalement déjà dans les compétences de ces collectivités. La mesure N°3 prévoit tout de même un coût estimatif de 1 M€

- N°4 : prise en compte du PPA dans les PLU et le SCOT, lors de leur révision,

- N°8 : Prescriptions complémentaires pour les installations classées émettrices. Peut concerner les chaufferies biomasses du Grand Dijon.

- N°9 : Mesures pour les installations classées lors de pics de pollution.

**LE CONSEIL,**  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :

- **d'approuver** le Plan de Protection de l'Atmosphère,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Direction Générale  
des Services

Pôle Interdirectionnel  
Infrastructures  
et Aménagement  
Durable du Territoire

Direction  
Aménagement  
et Déplacements



Dijon, le 17 MAI 2013

Service Affaires Foncières et Développement  
Référence : PII/DT - AB/MC 13 N° D13005024  
Affaire suivie par Mme Aleth BALME  
Tél. : 03.80.63.67.38

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Agglomération Dijonnaise. Conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, l'avis doit être émis dans un délai de trois mois.

Après examen de ce document, si les dispositions annoncées dans le PPA de DIJON peuvent être partagées eu égard aux principes généraux d'environnement et de développement durable, il n'en va pas de même s'agissant des préconisations particulières en matière de vitesses sur certaines voies structurantes.

UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE QUI FAIT CONSENSUS SUR LE PLAN DES PRINCIPES GENERAUX D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Au regard de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) actuellement en cours dans mes services, il s'avère que les orientations préconisées dans le PPA, et notamment les dispositions à mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes, sont conformes aux orientations prévues dans le PCET. Les deux documents s'engagent notamment sur deux actions fortes : « Accompagner la transition énergétique du territoire » et « orienter les transports vers des modes durables ».

Monsieur Pascal MAILHOS  
Préfet de la Région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Préfecture de la Côte-d'Or  
53 rue de la Préfecture

21041 DIJON CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maison du Département - 53, boulevard de la Préfecture - B.P. 1001 - 21025 DIJON CEDEX - Tél. : 03 80 63 67 38 - Fax : 03 23 63 67 73  
L'écouleur, document adressé impérativement à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or

De plus, certains objectifs sont également communs aux deux documents :

- développer les véloroutes, les aires de covoiturage, les transports en commun, la lutte contre l'étalement urbain avec la diminution des émissions et des vulnérabilités associées et la réduction des besoins en transports inhérents ;
- repenser la demande en transport de marchandises et développer l'inter modalité et les frets fluviaux et ferroviaires, favoriser les liens inter-acteurs ;
- promouvoir les énergies renouvelables utilisant des technologies modernes et performantes.

En conséquence et d'un strict point de vue environnemental et de développement durable, les objectifs et les dispositions annoncés dans le PPA sont conformes aux orientations prévues dans le PCET départemental.

#### DES INCOHERENCES MAJEURES EN MATIERE DE LIMITATION DE VITESSE SUR ROUTES QUI NE SONT PAS ACCEPTABLES

Afin d'améliorer la qualité de l'air de l'Agglomération Dijonnaise et notamment du centre ville de DIJON, le PPA préconise la limitation des vitesses sur certaines voies structurantes du secteur. Il propose notamment la diminution de 20 km / h de la vitesse autorisée sur la RD 700 (l'Arc) afin de la réduire à 90 km / h sur toute la section.

Il est d'abord à noter que cette disposition est incohérente avec la réalité de la réglementation actuellement en vigueur sur cette voie puisque la vitesse est déjà limitée à 90 km / h sur la section QUETIGNY / DIJON. La diminuer de 20 km / h conduit à limiter à 70 km / h la vitesse avant l'arrivée sur la rocade elle-même réglementée à une vitesse plus élevée.

Par ailleurs, une limitation à 90 km / h de la RD 700 sur toute sa longueur, donc depuis ARC-SUR-TILLE, ne paraît pas pertinente pour deux raisons :

- les vents dominants : la RD 700 est située à l'Est de l'Agglomération Dijonnaise et les vents dominants de ce secteur sont plutôt de type « Nord » et « Sud-Ouest ». Ainsi, il est peu probable que l'impact potentiel de cette réduction de vitesse sur la section ARC-SUR-TILLE / QUETIGNY profite à l'Agglomération Dijonnaise. De plus, il est généralement admis qu'en matière de qualité de l'air, l'efficacité d'une telle mesure est souvent limitée à la proximité immédiate des zones de mise en œuvre ;



- la sécurité routière et la fluidité du trafic : tout d'abord, le Conseil Général défend le principe que les limitations de vitesse doivent être crédibles pour être respectées. La RD 700 est conçue avec des normes de voie rapide, comportant notamment des carrefours dénivelés et un séparateur central. En conséquence, il est probable que cette limitation sera mal respectée, car non comprise par les usagers. De plus, il convient de préciser que, contrairement à la rocade Est qui accueille un trafic intense (62 000 véhicules / jour), la RD 700 compte 15 000 à 25 000 véhicules / jour selon les sections. Ainsi, il ne peut pas être opposé, sur la RD 700, une absence de fluidité qui entraînerait une augmentation de la pollution atmosphérique. Enfin, dans la même logique, il faudrait s'interroger sur l'opportunité d'avoir le même type de raisonnement sur l'A38 (vitesse actuellement limitée à 110 km / h entre VELARS-SUR-OUCHE et PLOMBIERES-LES-DIJON) et sur la RD 905 (avec 17 000 véhicules / jour entre GENLIS et CRIMOLOIS).

Tous ces éléments de réflexion démontrent que cette mesure est inutilement contraignante et qu'il serait plus pertinent de mettre en place un plan prévoyant des restrictions de vitesse lors des journées de « pic de pollution » notamment en cas de conditions anticycloniques (vent d'Est).

En conclusion, j'émet un avis défavorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de DIJON au regard du projet de limitation de vitesse envisagé sur la RD 700 qui ne répondra pas à l'objectif recherché et ne sera pas cohérent avec les caractéristiques de cette voie. Cet avis pourrait évoluer si cette prescription était levée.

Il est à souligner que cet avis sera soumis pour validation à l'Assemblée Départementale lors de sa réunion le 24 mai prochain. Je ne manquerai pas de vous adresser une copie de la délibération correspondante dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments les meilleurs.

Le Président





**REUNION DE BUREAU DU 10 AVRIL 2013**  
**DELIBERATION**

Nombre de Membres : 26  
En exercice : 25  
Présents : 17  
Votants : 23

Date de convocation :  
4 avril 2013  
Date d'affichage :  
4 avril 2013

**Présents** : M. Jacques JACQUENET, Président  
M. Francis PERREAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

M<sup>mes</sup> Monique ORMANCEY, Anne-Marie TERRAND  
MM. Hugues ANTOINE, Patrice BÉCHÉ, Jean-Luc BECQUET, Patrick DUTHU,  
Jean-Marie FAIVRET, Pierre GOBBO, Pascal GRAPPIN, Henri LAVILLE,  
David MICHELIN, Joël PASCAL, Michel PAUSET, Nicolas URBANO,  
Gérard VERDREAU

**Excusés représentés** : M. Fabrice BRACQUEMOND (pouvoir à M. Patrice BÉCHÉ)  
M. Armand CHANLON (pouvoir à M. Joël PASCAL)  
M. René KREMER (pouvoir à M. Francis PERREAU)  
M. Gilbert MENUT (pouvoir à M. Jacques JACQUENET)  
M. Paul TAILLANDIER (pouvoir à M. Pascal GRAPPIN)  
M. Claude VINOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Monique ORMANCEY)

**Excusés** : MM. Emmanuel BICHOT, Maurice CHEVALLIER

**Secrétaire de séance** : M. David MICHELIN

**Assistaient à la réunion** : M. Gérard DEMONDION, Payeur Départemental, Receveur du SICECO  
M. Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services  
M<sup>me</sup> Chantal JOUFFROY, Responsable des Services Administratifs  
M<sup>me</sup> Stéphanie FOUCHER, Responsable du Service Finances - Achats  
M. Bruno KABLITZ, Responsable des Services Techniques  
M<sup>me</sup> Pascaline FISCH, Chargée de mission "Énergie"

\* \* \*

**OBJET : Plan de protection de l'atmosphère de Dijon**

Le Président informe les membres du Bureau que, par suite des dépassements observés au regard des valeurs limites relatives à la qualité de l'air sur l'agglomération dijonnaise, les services de l'Etat ont demandé que soit élaboré un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Des réunions avec des représentants des communes concernées et animées par la DREAL ont abouti à ce projet de PPA qui définit un plan d'actions pour ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Sa mise en œuvre suppose une implication des collectivités concernées et, le cas échéant, l'adoption par ces dernières de mesures appropriées.

Préalablement à l'enquête publique qui précédera l'approbation du Plan par le Préfet, ce projet doit recueillir l'avis notamment des communes et des EPCI du département dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du plan.

Le Président précise que la zone d'influence retenue pour le PPA est l'unité urbaine de Dijon, c'est-à-dire les 15 communes suivantes dont 3 sont adhérentes au SICECO : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-les-Dijon, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon et Talant.

.../...

Les mesures proposées dans le plan d'actions sont articulées en 3 volets :

- ✓ La réalisation d'études destinées à permettre une bonne connaissance du niveau de fonctionnement routier de l'agglomération après la mise en service de deux infrastructures majeures que constituent les 2 lignes de tramway et la Rocade Nord (LINO).
- ✓ Les mesures, principalement appuyées sur des bases réglementaires, qui doivent permettre d'imposer des dispositions de nature à réduire les émissions polluantes, quel que soit le nouveau visage de l'agglomération.
- ✓ Des mesures d'incitation, de formation ou d'information susceptibles d'induire des modifications de comportement bénéfiques pour la qualité de l'air.

Le PPA prévoit 17 dispositions différentes dont au moins six correspondent à des actions qui peuvent concerner directement le SICECO.

Du fait de son intervention dans le domaine de la signalisation tricolore, le SICECO est susceptible d'être concerné toutes les dispositions (3) relatives au fonctionnement routier de l'agglomération.

De par son implication dans les problématiques générales de l'énergie, le SICECO est également susceptible d'avoir un rôle dans la réduction des émissions polluantes au travers des règles d'urbanisme (disposition 4) ou la sensibilisation des syndicats (disposition 10).

Enfin en ce qui concerne l'adoption de comportement vertueux, le SICECO doit sans doute intervenir au titre des plans de mobilité des entreprises (disposition 11) pour son propre compte ainsi qu'en appui à ses communes membres en termes par exemple de mobilité électrique, de même que pour la promotion de techniques irréprochables utilisant le bois (disposition 14).

Les implications pour le SICECO sont indéniablement importantes, et il est difficile d'évaluer toutes les conséquences pour le SICECO et ses communes membres, mais les objectifs généraux de ce PPA sont cohérents avec les schémas et études réalisés ou en cours relatifs à l'énergie et auxquels participe activement le SICECO.

On peut aussi rappeler que le SICECO s'est déjà engagé auprès du Grand-Dijon à réduire les émissions de gaz à effet de serre en signant la charte Illico2 de son Plan Energie Climat Territorial. L'action du SICECO mise en avant est la mission de pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti communal porté par le Syndicat depuis 2007.

Il précise que 2 communes (Ouges et Perrigny-les-Dijon) sur les 3 situées dans l'aire du PPA ont réalisé la mission ; la 3<sup>ème</sup>, Talant, l'ayant effectuée par ses propres moyens. Le SICECO se charge maintenant de l'accompagnement de ces communes dans la programmation pluri-annuelle de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti, dans le suivi des consommations énergétiques des bâtiments et dans le développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, le SICECO met gratuitement à la disposition des communes un logiciel de suivi énergétique de leur patrimoine. Enfin, il valorise également pour leur compte par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) les travaux d'amélioration énergétique réalisés par les communes dans leurs bâtiments.

En conclusion, le Président demande que le SICECO soit associé à la mise en œuvre des dispositions qui concernent les actions du Syndicat sur le territoire de ses communes membres.

—/—

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

**LE BUREAU :**

- ↳ donne un avis favorable au PPA de Dijon.
- ↳ autorise le Président, Jacques JACQUENET, à signer tout document de partenariat (charte, convention, ...) déclinant les engagements du SICECO qui s'inscrivent dans le plan d'actions du PPA.

DIJON, le 11 avril 2013

LE PRESIDENT DU SICECO



Jacques JACQUENET

Transmis au contrôle  
de légalité le :

18 AVR. 2013

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales,  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

# Syndicat Intercommunal d'aménagement, d'entretien et de curage de l'Ouche moyenne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT  
D'ENTRETIEN ET DE CURAGE DE  
L'OUCHE MOYENNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL. Du 14 MARS 2013

Nombre de  
membres en exercice : 8 L'an deux mille treize le quatorze mars à 18 h 30  
Présents : 5 étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation  
votants : 5 légale, sous la présidence de Madame TONOT  
Contre : 0  
Pour : 5 Etaient présents : MME TONOT - MM. PELLETIER - BERRY - CORNEMILLOT - FRANET -

### OBJET P.P.A.

Absents excusés : MM. NOWOTNY - MAITRE - GUERBER -

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité, Monsieur FRANET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation a été faite le  
05.03.2013.

Madame la Présidente expose au Comité que le P.P.A., Plan de Protection de l'Atmosphère a été établi pour définir des actions ayant pour but la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maintenir ou ramener dans la zone de l'Agglomération les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes officielles. Ce plan a prévu particulièrement la mise en œuvre de dispositions qui permettraient la réduction des polluants sur le réseau routier, comme inciter les utilisateurs à adopter des comportements plus responsables. Il convient au Comité de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- CONSIDERANT l'utilité de toute action contribuant à la préservation de l'environnement,
- APPROUVE et émet un avis favorable à la mise en place du P.P.A. tel que présenté.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENTE,

  
Présidente de la Côte d'Or  
Disposé les  
14 MARS 2013

